PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 OCTOBRE 2021

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE 28 OCTOBRE A 18H30, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS DANS LA SALLE DU CONSEIL

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Mmes BOULOGNE, GUERET, HERVÉ-BARRE, RABATÉ-NANNI, SIMARD, PROTAT Mrs HERNANDEZ, LE ROY, LUSIGNY, MICHAUT G, MICHAUT JP, NOLET F, BOUCHER M

Absents excusés : Mme CHEMIN Leslie qui a donné pouvoir à Mme HERVE BARRE Michèle et Mme ROGIER Isabelle qui a donné pourvoir à Mme BOULOGNE

Secrétaire de séance : Marianne RABATÉ-NANNI

LE PROCES-VERBAL DU 9 SEPTEMBRE 2021 A ETE SIGNE PAR TOUS LES MEMBRES

1) Vente du 54 / 56 Rue Charles de Gaulle : Déclassement du domaine public :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

CONSIDERANT que le bien communal sis 56, rue Charles De Gaulle à Michery, était à l'usage d'agence postale communale,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où l'agence postale a été transférée au 38, rue Charles De Gaulle, le 18 juillet 2019 et n'a jamais été réaffecté à l'usage public depuis et jusqu'à ce jour,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien à cette date

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

CONSTATE la désaffectation du bien sis 56, rue Charles De Gaulle

DECIDE du déclassement du bien sis 56, rue Charles De Gaulle du domaine public communal et son Intégration dans le domaine privé communal,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

2) Règlement intérieur du Conseil Municipal :

Monsieur Gérard MICHAUT, Maire, expose:

- ✓ L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur.
- ✓ Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL adopte le règlement intérieur joint en annexe prenant en compte les modifications apportées en séance.

Le Conseil Municipal approuve à 12 voix « Pour » et 3 « Abstentions »

3) Remise gracieuse du bail de la chasse pour l'année 2020 :

Monsieur Gérard MICHAUT, Maire, expose:

Vu des conditions sanitaires restrictives, la société de Chasse de Michery n'a pas pu pratiquer aussi régulièrement que prévu son activité durant l'année 2020.

Malgré tout, ils ont dû procéder à des prélèvements de gros gibiers dont ils doivent acheter les bracelets. Les sangliers sont de plus en plus présents sur le territoire et représentent une dépense importante pour la société de Chasse.

Nous sommes conscients de la nécessité de cette activité régulatrice et par conséquent, nous ne demanderons pas de loyer pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

4) Travaux à l'école :

✓ Candidature à l'appel à projets du SDEY « bouquets de travaux pour la rénovation énergétique partielle des bâtiments publics :

Monsieur le Maire présente les modalités de l'Appel à Projets du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'YONNE (SDEY) « bouquets de travaux pour la rénovation énergétique partielle des Bâtiments Publics » et propose aux membres du Conseil Municipal de candidater à cet Appel à Projets dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment de l'école, 10 rue Charles De Gaulle.

Dans le cadre de cette aide, il précise que si la commune est désignée lauréate, elle peut bénéficier d'une subvention de la part du SDEY correspondant au maximum à 30% du montant HT des postes de rénovation énergétique, et plafonnée à 30 000€ par projet (suite Plan de relance du SDEY), ceci pour tout bâtiment appartenant à une collectivité de l'Yonne adhérente au service de Conseil en Energie Partagé (CEP).

Vu la délibération 2020-49 du 10 juillet 2020 actant l'adhésion de la commune au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) du SDEY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- o Décide de candidater à l'Appel à Projets du SDEY « Bouquets de travaux pour rénovation énergétique partielle des Bâtiments Publics »,
- Atteste la prise en compte de l'ensemble des conditions d'attribution du règlement de l'Appel à Projets, et notamment l'obligation de respecter les exigences thermiques du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE),
- O S'engage à réaliser et financer les travaux dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification de la convention d'attribution de l'aide,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), et tout document afférent, et s'engage à céder au SDEY le bénéfice de la vente des CEE issus de ces travaux, conformément au règlement de l'appel à projets,
- O Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à 13 voix « pour » et 2 « Abstentions ».

La commission « travaux » se réunira prochainement pour choisir les devis afférents à ces travaux

✓ Travaux de sécurisation aux abords de l'école suite a l'étude rendue par l'ATD :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'entamer des travaux de sécurisation des abords de l'école, travaux proposés suite à l'étude rendue par ATD (Agence Technique Départementale). De par la présence de l'école au carrefour de la rue Charles de Gaulle (RD 326) – Grande rue (RD 222) et Rue de l'Eglise (RD 222), il conviendra : D'une part,

- De créer une signalisation au sol d'une zone de protection matérialisée par des zébras et des potelets de sécurisation aux abords de l'école.
- De créer des passages piétons.
- De créer une chicane sur la Rue Charles de Gaulle destinée à réduire la vitesse aux abords du carrefour

D'autre part,

De créer des places de parking supplémentaires au croisement de la rue de l'Eglise et ruelle de l'Eglise destinée à limiter le mauvais positionnement des véhicules créant des situations potentiellement dangereuses.

Le conseil municipal accepte cette étude et charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour l'établissement de deux dossiers de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police (signalisation, passages piétons, chicane pour l'un et parking pour l'autre) et de signer les documents afférents au dossier.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

5) CERIG: Abonnement annuel à la DSN (Déclaration Sociale Nominative):

Le présent contrat porte sur l'ajout d'un module dans le logiciel Paie (Abonnement « DSN – 500 à 1500 hab. »).

Le contrat prendra effet au 1^{er} Janvier 2022 pour une durée de 3 ans et pour un montant annuel de 400€ HT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

6) Rapport d'activité de la CCYN:

La CCYN est soumise à la production d'un rapport d'activité annuel. Celui a été envoyée à toutes les communes, charge à elles de le présenter à leur Conseil Municipal.

Le document n'appelle pas d'observations particulières de la part du CM; il est consultable en mairie pour toute personne qui le souhaiterait.

7) Annulation d'un loyer à Monsieur VEROVEN pour le café restaurant :

Les gérants du café restaurant sont partis en mettant fin à leur bail au printemps dernier. Ils se sont engagés à régler tous les impayés en mettant en place, avec l'aide du trésorier payeur, un échéancier sur plusieurs mois.

Celui-ci étant respecté, Monsieur le Maire propose au CM d'accepter l'annulation du loyer du café restaurant pour le mois de Mai 2021 pour la somme de 500€.

Le Conseil Municipal approuve à 10 voix « Pour » et 5 « Contre »

8) Tarif pour l'utilisation de la salle des fêtes en semaine « hors association » :

Monsieur le Maire propose au CM différents tarifs applicables à la salle des fêtes pour son utilisation ainsi que celle de la cuisine en semaine, par des personnes « hors associations ».

- 10€/heure uniquement pour l'utilisation de la cuisine
- 10€/heure pour l'utilisation de la salle des fêtes
- Gratuit pour l'utilisation de la salle des fêtes lors d'un enterrement

Cette somme sera à régler en début de mois en numéraire ou par chèque à l'ordre du Trésor Public, somme attribuée à la régle manifestations communales.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

9) Droit de place pour l'utilisation de l'électricité :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune est régulièrement sollicitée par des commerçants ambulants de restauration rapide (camion-pizzas ou de food truck) pour installation sur le domaine public communal. Ces véhicules, outre le fait de stationner sur les parkings publics (Place de la Mairie), se branchent sur le réseau électrique communal. Il est donc souhaitable de fixer un tarif de droit de place actualisé afin de prendre en compte l'augmentation des coûts de fourniture électrique notamment.

Monsieur le Maire propose de mettre en place un tarif forfaitaire qui pourrait être fixé à 30 euros par mois, pour une installation hebdomadaire et pour une plage horaire de 4 heures. Cette somme sera à régler en début de mois en numéraire ou par chèque à l'ordre du Trésor Public, somme attribuée à la régie manifestations communales.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

10) Créances éteintes et non-valeur sur le Budget de l'eau :

Créances éteintes :

Monsieur le Maire informe le CM que les services de la Trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire du 7/01/2020 avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2005, 2015, et 2020 et figurent dans l'état joint annexé.

EXTINCTION DE CREANCES

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 1 273.65 €

- Budget annexe eau 2021 : 1 273.65€

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

• Admission en non-valeur :

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6541 intitulé « Non-valeur », sur le budget concerné.

Contrairement à l'extinction de créances, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient « à meilleure fortune ». L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures, les recettes irrécouvrables et apurer le budget.

Le montant des créances qui doivent être admises en non-valeur s'élève à : 1954.42€

- Budget annexe eau 2021 : 1 954.42€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

11) Décisions modificatives sur le Budget principal Michery et budget eau et assainissement

Sujet non traité

12) Clôture de la régie d'avance communale :

Monsieur le Maire informe le CM que par délibération 2015/24 du 27 mars 2015 une régie d'avance communale avait été créée, ceci dans le cadre de la gestion des activités périscolaires (NAP).

Cette régie permettait aux responsables de ces activités de procéder à des achats modiques, le CM avait décidé à l'unanimité de créer cette régie d'avance avec un fond de caisse de 500€.

Les NAP n'existant plus, il convient donc de clore cette régie d'avance communale, conformément à l'avis favorable de Monsieur le Percepteur de Pont sur Yonne en date du 18 Octobre 2021,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

13) Vente du 54-56 rue Charles de gaulle :

✓ Autorisation et pouvoir donné au maire pour la vente de l'immeuble :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune en est propriétaire.

Ces biens se situent sur les parcelles cadastrées AD51, AD399 et AD424.

Après déclassement et désaffectation de fait depuis le 18 juillet 2019 (non réaffecté à l'usage public depuis et jusqu'à ce jour), date de transfert de l'agence poste communale au 38 rue Charles De Gaulle.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2021-10 et suivants, et l'article L.2241-1;

L'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur :

- Le principe de la cession des parcelles cadastrées AD 51, AD 399 et AD 424
- La vente du bien pour la somme de 80 000 euros
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants, lui donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction
- De confier à l'Etude Laroche&Associés, notaires à Melun, la rédaction de l'acte authentique de cession correspondant.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

✓ Délégation de signature à Mr LE ROY Alain :

Monsieur le Maire informe le CM qu'un arrêté de délégation de signature sera pris pour autoriser Monsieur LE ROY Alain à signer l'acte authentique de vente pour l'immeuble du 54/56 Rue Charles de Gaulle au mois de Décembre 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

✓ Remboursement des frais engagés par Monsieur Gérard MICHAUT :

Monsieur le Maire informe le CM qu'il a dû procéder à l'achat de matériel pour l'école mais ne pouvant payer en mandat administratif, il a dû avancer la somme de 44.99€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

✓ Remboursement des frais engagés par Madame Patricia SIMARD :

Monsieur le Maire informe le CM que Madame SIMARD Patricia a dû procéder à l'achat de différentes fournitures pour la garderie mais ne pouvant payer en mandat administratif, elle a dû avancer la somme de 23.96€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

✓ Remboursement des frais engagés par Monsieur Aurélien LUSIGNY :

Monsieur le Maire informe le CM que Monsieur Aurélien LUSIGNY a dû procéder à l'achat de fournitures mais ne pouvant payer en mandat administratif, il a dû avancer la somme de 114.64€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

✓ Remboursement des frais de stage de Monsieur Rénald BOURDON :

Monsieur le Maire informe le CM que suite à sa formation AIPR à Appoigny, Monsieur BOURDON Renald a eu des frais inhérents à celle-ci, étant donné qu'elle n'est pas dispensée par le CNFPT. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au CM de rembourser tous les frais inhérents à cette formation d'une journée (le 10/09/2021) pour un total de 55.32€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

14) Journée de solidarité :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité (7 heures) dans la collectivité.

Il propose au CM que cette journée soit effectuée de la manière suivante (au choix) :

•	•	
		Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité ;
		La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au
long	g de	e l'année civile (lorsqu'il existe une possibilité de contrôle automatisé possible de la réalisation de
ces	het	ares);

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

COMMUNICATIONS DU MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES

- 1) Classement des carrières en zone protégée :
- Le Conseil Municipal accepte la proposition de classement BIOTOP protection des chiroptères dans les galeries souterraines et aux abords immédiats de celles-ci.

Renseignements pris auprès de la DDT nous n'avons pas besoin de délibérer.

2) Ruelle de l'église : concernant le bâtiment faisant saillie et présentant un danger d'éboulement, accord trouvé avec le propriétaire. Prise en charge par la mairie de Michery de la démolition du bâtiment, et par le propriétaire de la démolition du mur d'enceinte. Les tuiles seront récupérées par la mairie pour le presbytère.

- 3) Chalopin : la mairie travaille sur plusieurs solutions pour limiter le risque de dégâts des eaux lors de fortes pluies. Cette étude ne sera pas prise en compte dans les risques inondation du plan (PAPI) proposé par la CCYN.
- 4) Ferme de Chalembert : M. Billard a été débouté en cassation dans le litige qui l'oppose à la mairie de Michery.
- 5) Compteurs d'eau : le Maire remercie toutes les personnes qui par leur action contribuent à l'amélioration des relevés.
- 6) Anciens combattants : Monsieur le Maire informe qu'il délègue à M. Mickaël LEGER les relations entre la mairie et les services de l'Etat, en lien avec les anciens combattants. Concernant les cérémonies du 11 novembre, un arbre (tilleul) sera planté sur la place de la Mairie et portera, en hommage, le nom d'un de nos anciens figurant sur le monument aux morts.
- 7) Centre de Première Intervention : pour un bon fonctionnement un C.P.I doit comporter 10 sapeurs pompiers. Le notre n'en comportant plus que 7, un appel a été lancé ; 3 candidats se sont manifestés.
- 8) Mme BOULOGNE (commission pour la Protection des Animaux de Michery et de ses Hameaux) informe d'un nouveau problème avec la chienne « américan staff » de Chalopin déjà responsable de plusieurs incidents et incivilités (morsure grave d'un autre chien entrainant une intervention chirurgicale). Mme Boulogne intervient auprès des propriétaires pour exiger le port d'une muselière par leur animal, y compris dans son jardin puisqu'il s'en échappe régulièrement.
- 9) La mairie étudie avec M. BUCKENS, propriétaire des lieux, l'éventualité d'un achat par la mairie du bâtiment du 2 Rue Charles de Gaulle que nous louons actuellement par bail emphytéotique.
- 10) Piratage de la messagerie électronique de la mairie entre le 5 et le 10 octobre. Le problème est réglé. Par sécurité, il est recommandé aux personnes ayant envoyé ou reçu des mails de la mairie à cette période, de procéder au changement de leur code secret.
- 11) Festivités. M. HERNANDEZ remercie et félicite les personnes ayant participé à l'organisation des journées du patrimoine, la Sixtoise pour l'enduro du 25 septembre, l'Association Culturelle pour le Salon des Arts Plastiques.

Prochaines dates:

31/10 : Halloween ; après midi, et soirée au café (mairie)

3/11 : Animation enfants à la bibliothèque

6/11 : soirée œnologie (La Marmite)

11/11 : commémoration à partir de 11 heures

20/11 : soirée beaujolais (AML)

28/11 : concours de belote (les Amis du village)

11/12 : repas pour nos ainés (CCAS et mairie)

16/12 : spectacle de noël pour les enfants de l'école

Reprise d'activité pour : Karaté, Amis du village, Danse, Talents partagés, Tarot et Zumba.

Divers

Mme Boulogne demande le remboursement d'une facture de 65 euros à Mme TROLET pour l'achat du lecteur de puce. Vérification faite, ce remboursement est intervenu le 16 septembre 2021.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est close à 20h50

G. MICHAUT	B. GUERET	M. PROTAT		
P. SIMARD	C. HERNANDEZ			
A. LUSIGNY	A. LE ROY			
M. RABATÉ-NANNI	C. BOULOGNE	M.HERVÉ-BARRE		
JP MICHAUT	F. NOLET	M. BOUCHER		
L. CHEMIN qui a donné pouvoir à Michèle HERVE-BARRE				

I. ROGIER qui a donné pouvoir à Catherine BOULOGNE